Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge,

Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

Band: 16 (1938)

Heft: 4

Artikel: Retraites populaires et Assurance-vieillesse

Autor: Jaccottet, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-722849

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

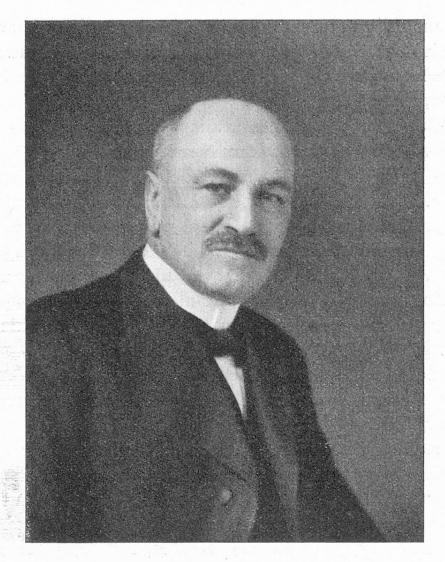
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Dekan Peter Walser, Chur

übernahm und Dekan der evang. Synode und Präsident des Kirchenrates wurde. Auch hier hat er mit sicherer Hand die weitverzweigten Geschäfte zu leiten gewußt, und auch die, die in einer Frage nicht mit ihm einig gingen, haben doch stets gerne seine Objektivität anerkannt.

So läßt Dekan Peter Walser eine große Lücke zurück, und nicht leicht wird es sein, überall einen richtigen Ersatz für ihn zu finden.

J. Roffler.

Retraites Populaires et Assurance-Vieillesse.

La Caisse cantonale vaudoise des Retraites populaires, créée par la loi du 2 mars 1907, a pour but la création de retraites prenant cours à partir d'un âge compris entre 50

et 65 ans. Elle permet à chacun, moyennant le paiement de modestes primes, de se constituer une petite ressource qui sera très appréciée au moment où l'âge rend le travail pénible, sinon impossible.

L'Etat encourage l'assurance par l'allocation d'une prime d'encouragement aux versements compris entre fr. 6.— et fr. 120.— par année. Cette subvention des pouvoirs publics, qui est attribuée à tous les assurés vaudois, quel que soit leur domicile, ainsi qu'aux confédérés habitant le canton de Vaud, est destinée à encourager les petits versements et à venir en aide aux personnes de condition modeste ne pouvant alimenter leur compte au moyen de fortes primes. En outre, dans le but de conserver la tendance populaire de la Caisse, il n'est pas accepté de versements supérieurs à fr. 5000.— par année et par assuré et le maximum de rente qui peut être constitué est de fr. 3000.— annuellement.

Certaines communes, désireuses de contribuer au but de prévoyance poursuivi par la Caisse, assurent de leurs propres deniers tous leurs bourgeois, alimentant leur compte de retraite dès leur naissance et jusqu'à leur majorité. Lors du décès de ces assurés, les versements faits par les communes sont restitués à ces dernières qui peuvent alors les utiliser en faveur d'autres bénéficiaires.

Les versements peuvent être faits à capital réservé ou à capital abandonné. Ils peuvent en outre être effectués à capital réservé puis abandonnés en tout temps dans le but d'augmenter la rente acquise. Les versements à capital réservé sont remboursés intégralement aux héritiers de l'assuré, lors de son décès, même si la rente a déjà été service durant un certain nombre d'années. Les versements à capital abandonné sont irrémédiablement acquis à la Caisse, lors du décès et quelle qu'en soit l'époque. Chaque versement effectué en faveur d'un compte constitue une opération distincte. La rente acquise est calculée au fur et à mesure du versement des primes, selon un tarif dont un extrait figure ci-après:

Extrait du Tarif No 1 (hommes).

Rentes acquises par un versement individuel unique de 100 francs, sans subvention de l'Etat:

	65 ans	. — '68	64.10	44.85	29.95	18.80	10.65	5.05
serve	en jouissance 60 ans	57.70	40.85	28.15	18,60	11,55	6.50	
Capital réservé	Age de l'entrée en jouissance 55 ans 60 ans	39.55	27.75	18.95	12.45	7.70	4.35	
	H 50 ans	28,35	19.75	13,45	8.80	5,45		
	Age de l'assuré	0	10	20	30	40	50	09
				4				
	65 ans	105.55	76.90	57.95	42.60	30.80	21.50	13.75
ıdonné	65		49.40 76.90	36.65 57.95			13.25 21.50	13,75
Capital abandonné	65							13,75
Capital abandonné	Age de l'entrée en jouissance 55 ans 60 ans 65 ans	47.80 69.20	49,40	24.80 36.65	17.90 26.65	19,10	13,25	13.75

Extrait du Tarif Nº 1 (femmes).

Rentes acquises par un versement individuel unique de 100 francs, sans subvention de l'Etat;

	Capital abandonné	ndonné				Capital réservé	sserve	
55	ans	55 ans 60 ans	65 ans	Passuré	50 ans	55 ans	60 ans	65 ans
3	38,45	53,55	78.20	0		33.10	46.25	
	27.60	38.75	57.35	10	17,35	23.45	23.45 33.—	
	20.30	28.70	42.95	20		16.25	23.—	
	14,75	20.90	31,55	30		10.90	15.50	
	10,65	15,15	23.—	40		7.—	9.95	
	7.55	10.80	16.45	20		4.15	5,95	9.05
			11.25	09				4.70

D'autre part, ensuite des observations faites sur la mortalité des sexes, la Caisse a introduit des tarifs distincts pour les hommes et pour les femmes. Cette mesure a été dictée par le fait que l'élément féminin l'emporte de plus en plus sur l'effectif des assurés masculins, obligeant ainsi, comme l'ont fait les compagnies privées, à établir un tarif par sexe.

En assurant un enfant dès la naissance et en versant régulièrement en sa faveur fr. 24.— par année à capital réservé, il jouira d'une rente annuelle de fr. 823.— si c'est un homme ou de fr. 634.— si c'est une femme, dès l'âge de 65 ans et jusqu'à son décès. Lors de celui-ci, ses héritiers rentreront en possession de tous les versements effectués. Si ce décès intervient après l'âge de 65 ans, la somme qui leur sera ainsi restituée s'élèvera à fr. 1560.—; elle pourra être utilisée à la création d'un nouveau compte en faveur du conjoint survivant ou des enfants du défunt. De cette façon, il est aisé de constituer à chacun une petite retraite qui rendra d'importants services lorsque le travail sera devenu impossible, tout en permettant aux survivants de l'assuré de récupérer les versements effectués, ce qui constitue en quelque sorte une assurance sur la vie.

Durant l'année 1937, les capitaux placés ont rapporté la somme de fr. 1.026.286.90, représentant un taux de rendement moyen de 3,95%. Le portefeuille de la Caisse, constitué par des valeurs mobilières et des titres hypothécaires en premier rang, accuse un actif de fr. 24.508.526.28 à l'inventaire. Au 31 décembre de l'exercice écoulé, le fonds des rentes se montait à fr. 22.991.501.76 et le fonds d'invalidité à fr. 2.964.255.32.

La Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires comptait, au 31 décembre 1937, 62553 assurés dont 928 touchaient déjà des rentes pour un montant total de fr. 330.709.80 annuellement, soit en moyenne fr. 356.35 par pensionné. Le total des primes que la Caisse a perçues durant l'année 1937 atteint la somme de fr. 1.162.333.85.

Quoique le 9% seulement de la population du canton de Vaud ait contribué à ce résultat, ce chiffre montre que les services de cette institution cantonale sont appréciés.

E. Jaccottet.

Was ist gegen das Altern zu tun?

Wenn man so in den Sechzigern ist, nicht selten schon früher, merkt man — man mag sich anfangs noch so sehr gegen die Erkenntnis sträuben —, daß es, beim einen langsam, bei anderen rascher, abwärts geht. An die Vergangenheit kann man sich ausgezeichnet erinnern, Jugendeindrücke haften fest, treten vielleicht noch deutlicher hervor als früher, spielen im Seelen- und Gefühlsleben eine immer größere Rolle. Das Gedächtnis für neue Eindrücke und Tatsachen ist aber nicht mehr so haltbar wie einst. Das, was man in der Jugend gelernt hat, sitzt fest. Neues hinzuzulernen, besonders Sprachen, gelingt dagegen vielen nicht mehr.

Das Gehirn ermüdet leichter als früher, auch körperlich ist meist die Ausdauer im Arbeiten, bei Bewegungen geringer. Dazu kommt noch oft Neigung zu Zwangsgefühlen, Zwangsdenken und Zwangshandlungen. Der Alternde empfindet oft Angst, die er früher nicht gekannt hatte; er zögert daher, seine Entschlüsse werden schleppend, er fürchtet Menschen, die er früher nicht gefürchtet hatte.

Der Wille ist lange nicht mehr so stark wie einst. Viele alte Leute sind empfindlich und reizbar. Geradezu eine klassische Eigenschaft des Alters, besonders alter Männer, ist der starre Eigensinn, das zähe Festhalten am Altgewohnten, das Nichtmitgehenwollen mit der neuen Zeit. Erzählt die Jugend begeistert von neuen Dichtern, Künstlern, Schauspielern, so zucken die Alten oft verächtlich die Schultern: "Ja, zu meiner Zeit, da gab's ganz andere..." Und vergessen, daß die Künstler ihrer Jugendzeit ebenso von ihren Eltern und Großeltern abgelehnt worden waren.